

DÉCISION DEC2025_30
**CONTRAT DE LOCATION/MAINTENANCE DE TROIS COPIEURS
ET DEUX IMPRIMANTES**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2122-22-4,

Vu la délibération en date du 3 juin 2020 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire l'exercice des compétences énumérées à l'article L.2122-22 précité,

Considérant que la Ville est propriétaires de trois copieurs et deux imprimantes dont les pièces de maintenance ne sont plus disponibles,

Considérant la nécessité de remplacer ces matériels nécessaires au bon fonctionnement des services municipaux,

Considérant que la Ville a reçu deux offres de location/maintenance dans le cadre de sa mise en concurrence,

Considérant que l'offre de la société Conexys est la mieux disante,

Le Maire de Meulan-en-Yvelines

DÉCIDE

ARTICLE 1 : de signer le contrat de location/maintenance de trois copieurs et deux imprimantes, avec la société CONEXYS sise, 93 boulevard Berthier 75017 Paris.

ARTICLE 2 : précise que ce contrat est conclu à compter de sa notification pour une durée de trois ans. Le montant trimestriel de la location/maintenance s'élève à la somme de 1 792€ HT, soit 2150,40€ TTC.

ARTICLE 3 :

L'ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Préfet des Yvelines,
- Madame le Comptable public.

Chacun est chargé en ce qui le concerne d'en assurer l'exécution.
Cette décision est transcrite sur les registres des actes administratifs du Maire.

Fait à Meulan-en-Yvelines, le 13/03/25

Le Maire,

Président de la Communauté Urbaine GPS&O
Conseiller départemental des Yvelines



Cécile ZAMMIT-POPESCU